

LES FONDATIONS

DE

VILLES ET DE BOURGS EN BRETAGNE

DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE

La période qui suivit l'expulsion ou l'éloignement des Normands et qui vit l'unification de la Bretagne, gouvernée successivement par les maisons de Rennes, de Cornouaille et de Penthievre (995-1213), vit aussi la transformation profonde du pays par l'établissement du régime féodal. La réorganisation politique et sociale coïncida avec la réforme religieuse dont les moines bénédictins venus des grandes abbayes de la Touraine, de l'Anjou et de la Normandie furent les agents et les bénéficiaires.

La hiérarchie et l'organisation ecclésiastiques avaient été troublées par les invasions et par l'anarchie, mais elles n'avaient pas subi de modifications essentielles. La géographie ecclésiastique du XI^e siècle différait peu sans doute de celle du VII^e et du VIII^e ; les diocèses subsistaient ainsi que la plupart des paroisses et des *plous* fondés par les Gallo-Romains et par les émigrants bretons. Parmi les nombreuses paroisses citées dans les plus anciens actes du *Cartulaire de Redon*, c'est à peine si on en peut citer deux qui eussent péri pendant la tourmente. Dans l'ordre civil, au contraire, toute organisation avait disparu : les anciens *pagi* n'existaient plus et n'étaient représentés que par des noms de signification vague et peu déterminée, tels que le Vendelais ou le Coglais en pays français, le Rastel, le Faou ou le Pober en pays breton. Parmi les villes et les stations gallo-romaines dont nous connaissons l'existence soit par

les documents anciens, soit par des découvertes archéologiques, cinq seulement avaient survécu : Nantes, Rennes, Vannes, Carhaix et Alet — ces deux dernières très déchuës. A une époque moins ancienne, mais cependant très antérieure au xi^e siècle, remonte l'origine de cinq villes formées autour des centres religieux établis par les émigrants bretons au vi^e siècle : Dol, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon et Quimper ; cette dernière est un peu plus récente que les autres et succéda, en fait, à une petite capitale gallo-romaine, *Aquilonia*. Si des agglomérations avaient existé auprès des monastères fondés à Gaël, à Saint-Jacut, à Locmenech, à Saint Gildas-de-Rhuis, elles ne subsistaient plus à la fin de la période normande ; il n'y avait plus de bourg ni de village à Anaurot devenu Quimperlé, lorsqu'au xi^e siècle saint Gurloës restaura le couvent fondé cinq siècles auparavant par saint Gurthiern. Les fondations faites par des chefs militaires n'avaient pas été plus durables ; des cabanes avaient été construites, au temps des Mérovingiens et des Carolingiens, dans des camps de refuge protégés par des mottes, des retranchements, des châteliers ; mais ces établissements, qui ne comportaient pas de domaine héréditaire, ne donnèrent pas naissance à des seigneuries. Des lieux de culte quelquefois y avaient été bâtis¹, mais ils n'eurent qu'une existence éphémère et ne devinrent pas des églises paroissiales, sinon dans des cas très rares, comme à Châtillon-sur-Seiche, petite paroisse détachée de Noyal² ; l'église, qui conserve des restes de l'époque carolingienne, est construite sur la motte d'un ancien « châtilion ».

1. L. MAITRE, *Les châteliers paroissiaux en Bretagne*, *Revue de Bretagne et d'Anjou*, 1894.

2. Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes. — A Châtillon-en-Vendelais (arr. de Vitré), l'étendue du territoire (3.120 hectares) permet d'affirmer que la paroisse remonte aux temps primitifs ; le nom, seul, date de l'époque carolingienne : le *castellio* construit sur la colline a fait oublier le nom que la localité portait antérieurement.

La féodalité, avec son système de fiefs stables et héréditaires, établit dans notre pays des circonscriptions durables, les seigneuries, qui eurent pour capitales les demeures des seigneurs. Des villes se formèrent auprès des châteaux les plus importants. C'est l'histoire de ces villes que nous voudrions esquisser.

*
**

I. — Fondation des villes féodales. Villes de l'intérieur.

En Bretagne, on nommait « ville » tout groupe de maisons bâti aux abords et sous la protection d'un château fort ou d'une abbaye, même si ce groupe était peu important, voire même tout à fait insignifiant.

Ces traditions ne sont pas complètement oubliées ; de nos jours encore, on dénomme *villes* de modestes chefs-lieux de communes, tels que, par exemple, Aubigné et Gaël, qui ont un certain passé historique, et Louvigné-de-Bais, qui ne fut jamais le siège d'une seigneurie ou d'une juridiction de quelque importance. Les habitants tiennent à cette dénomination, qui flatte la vanité locale ; à Louvigné-de-Bais, les habitants des maisons voisines de l'église et de la mairie exigent, nous a-t-on dit, que les actes de l'état civil spécifient qu'ils habitent « la ville ». Le Code civil (art. 663) renferme des dispositions particulières au sujet de la clôture des propriétés situées dans les *villes*³. Mais le législateur a omis de faire connaître les caractères qui distinguent les « villes » des communes rurales ; à notre connaissance, des habitants de Gaël et de Guerlesquin ont prétendu se prévaloir devant les tribunaux de l'article 663 :

3. Le Répertoire Dalloz (v° Servitude, n° 551) cite parmi les textes qui permettent d'apprécier juridiquement le sens du mot *ville* un arrêt de la Cour de Rennes du 9 juillet 1820 : par ce mot il faut entendre une agglomération comprenant une population nombreuse, « pour le service de laquelle sont réunis des établissements publics intéressant l'harmonie de l'association générale et la satisfaction de ses besoins civils et commerciaux ».

Dans l'ancien droit, le mot n'avait pas davantage une signification officielle et précise. On ne peut le réserver aux localités qui étaient « murées » par des fortifications, ou à celles qui étaient le siège de juridictions royales, ou encore à celles qui députaient aux États de la province, ou qui étaient soumises à un régime spécial en ce qui concernait l'établissement des rôles de la capitation ; si l'on adoptait l'un ou l'autre de ces critères on serait amené à exclure d'incontestables villes, telles que Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vitré, Bazouges-la-Pérouse...

Dans les pages suivantes nous appellerons « villes » les agglomérations dont les habitants n'étaient pas pour la plupart des cultivateurs et dont les habitations étaient groupées de façon à former des rues.

Sauf les cinq villes gallo-romaines et les cinq villes bretonnes nommées plus haut, toutes les villes de Bretagne, grandes et petites, sont nées ou sont devenues des villes postérieurement au x^e siècle. La liste qui suit énumère celles dont l'origine paraît devoir être placée au xi^e ou au xii^e siècle.

Ille-et-Vilaine : Saint-Malo, Fougères, Montfort, Vitré, Redon, Châteauneuf, Bécherel, Combourg, Saint-Méen, Hédé, Châteaugiron, La Guerche.

Loire-Inférieure : Châteaubriant, Ancenis, Pontchâteau, Machecoul, Pornic, Donges, Clisson.

Côtes-du-Nord : Dinan, Guingamp, Lannion, Lamballe, Jugon, Moncontour, Châtelaudren, La Roche-Derrien, Pontrieux, Corlay, Quintin, Rostrenen.

Finistère : Morlaix, Châteaulin, Brest, Quimperlé, Landerneau, Châteauneuf, Le Huelgoat, Daoulas, Le Faou, Pont-l'Abbé, Pont-Croix, Saint-Renan.

Morbihan : Pontivy, Ploërmel, Josselin, Rohan, La Trinité-Porhoët, La Roche-Bernard, Guémené, Rochefort, Rieux, Malestroit, Pont-Scorff, Hennebont, Auray, La Gacilly.

L'histoire de toutes ces localités, qui ont eu des destinées très différentes, présente à ses débuts, *sauf à Saint-Malo* et peut-être à Pornic, les mêmes caractères. Elles se sont formées auprès d'un château fort, ou dans un petit nombre de cas (Quimperlé, Redon, Saint-Méen, Dol) auprès d'une abbaye devenue le chef-lieu d'une importante seigneurie. Les agglomérations de familles de soldats, de marchands, de réfugiés n'auraient eu qu'une existence éphémère et précaire, si la construction d'une église et la création d'une paroisse n'avaient créé des liens durables entre les habitants et donné la base sur laquelle naquit une certaine vie locale ou communale. Les créateurs des nouvelles paroisses ou les réorganiseurs des paroisses rurales sur le territoire desquelles avaient été bâtis des châteaux forts furent toujours des religieux bénédictins, sauf dans quelques villes de Basse-Bretagne.

Enfin les nouveaux bourgs entourés de murailles qui en faisaient des lieux de refuge en temps de guerre, protégés par les seigneurs et dotés de foires et marchés que fréquentaient en temps de paix les paysans du voisinage, devinrent des centres de vie commerciale. Auprès des hommes d'armes, des agents seigneuriaux et des réfugiés, premiers habitants des groupements nouveaux, vinrent habiter des marchands.

Les seigneurs, les religieux, les marchands concoururent donc à la formation des nouvelles villes. Les initiateurs furent toujours les seigneurs. En d'autres provinces, on peut constater que le marché a appelé la forteresse, mais en Bretagne, c'est la forteresse qui a fait naître le marché. Dans les villes *fluvio-maritimes* dont il sera parlé dans la deuxième partie de cette étude, les avantages de leur situation au lieu de passage de vallées difficiles à franchir, et plus tard le progrès de la navigation côtière, ont influé sur le développement des agglomérations, mais presque partout, dans les villes de l'intérieur, comme dans

celles qui se trouvent à l'origine des estuaires, les événements se déroulèrent dans l'ordre suivant :

Dans la cour du château construit par le fondateur de la seigneurie existait une chapelle généralement dédiée à Notre-Dame (Vitré, Fougères, Brest, Morlaix, Châteaulin, Bécherel, Josselin, Guingamp, Hédé, Rostrenen, Lamballe) et desservie par des prêtres séculiers qui prenaient plus ou moins régulièrement la qualification de chanoines. A l'extérieur de l'enceinte du château, des hommes d'armes, des réfugiés, des marchands bâtirent des maisons ; les habitants ne pouvaient être admis dans la chapelle seigneuriale pour des raisons d'ordre militaire ou parce qu'ils étaient trop nombreux. D'autre part, ces nouveaux venus n'avaient pas les mêmes mœurs et les mêmes habitudes que les paysans de la paroisse à laquelle appartenait légalement le château. Le seigneur leur donna un lieu de culte et les pourvut d'un pasteur choisi de façon qu'il pût les gouverner et remplir en leur nom les devoirs féodaux, les obligations militaires étant réservées. Lorsque le développement de l'agglomération civile fut rapide, la création de la paroisse ne se fit pas attendre. Quand Bécherel fut détaché de Plouasne en 1164 et érigé en paroisse autonome, le château existait depuis un demi-siècle ; mais à Fougère, Vitré, Dinan, Jugon, Lamballe, Josselin, capitales de grands fiefs, les seigneurs réussirent à établir de très bonne heure le service paroissial dans chacun des prieurés qu'ils avaient fondés. Les moines bénédictins jouissaient au xi^e siècle d'une faveur éclatante : ce furent des moines qui furent appelés pour construire et desservir le sanctuaire projeté⁴,

4. La chapelle seigneuriale fut parfois le siège du prieuré et devint l'église paroissiale dans les seigneuries de moyenne importance ou lorsque le château cessa de bonne heure d'être habité par le seigneur (Châteaulin, Carhaix, Lannion, peut-être Châteauneuf-du-Faou et Pont-Croix). On voit encore des restes des chapelles seigneuriales romanes de Châteaugiron et de Vitré ; des fouilles poursuivies depuis deux ans font reparaître des vestiges de celle de Fougères. — La chapelle seigneuriale Notre-Dame de Rostrenen fut érigée en collégiale et devint en 1483 le siège du service paroissial, à la place de l'église de Moëlou ; celle-ci était une ancienne trêve de Kergrist.

noyau d'un prieuré; ils reçurent en même temps de précieux avantages temporels : un domaine étendu, des exemptions et des privilèges pour eux-mêmes et pour leurs futurs vassaux, telles que la liberté civile, l'exemption des droits de coutumes, de passage et de tonlieu, parfois même l'exonération du service militaire. La création d'un marché ou, lorsque le marché existait déjà, la concession de privilèges particuliers aux vassaux des moines manifestèrent la volonté de créer un centre d'échange et de le protéger⁵. Les marchés furent complétés par quelques grandes foires fixées aux dates des fêtes honorées dans le prieuré; le seigneur et ses proches vassaux gardaient les accès du champ de foire et, jusqu'aux limites du fief, faisaient régner l'ordre et la sécurité. Lorsqu'une agglomération existait déjà près du château, comme à Fougères, à Donges, à Ploërmel, les chartes établissent minutieusement les droits particuliers du futur bourg⁶ monastique. A Donges, les moines devaient avoir sur les domaines donnés entre 1052 et 1078 par le vicomte Frioul tous les droits de coutume sur les denrées vendues au marché, sauf le mercredi, jour du marché seigneurial; les droits perçus lors de la foire seigneuriale et de la foire monastique seraient partagés par moitié; leurs vassaux ne seraient pas astreints au ban et à la corvée; ils ne pourraient être jugés en dehors du bourg, mais les moines ne devraient recevoir dans leur fief aucun bourgeois du vicomte

5. Dans quelques petites villes, Saint-Méen, Lézardrieux, Le Huelgoat, la place du marché est très vaste et elle est construite avec une régularité qui surprend en Bretagne; ces places ne paraissent pas antérieures au XVII^e siècle.

6. Le sens du mot *bourg* a subi des variations aussi singulières que celui du mot *ville*, qui a désigné un domaine rural ou a été synonyme de *vicus* avant de prendre la signification actuelle. De nos jours, dans l'ouest de la France, on nomme *bourg* l'ensemble des maisons, souvent peu nombreuses, qui avoisinent l'église paroissiale; dans une langue plus correcte, on réserve ce mot pour les agglomérations moins considérables que les villes, mais plus importantes que les villages; au Moyen Age, le bourg est l'ensemble des maisons groupées sur un fief auprès d'un château; lorsque ce fief est en dehors des fortifications de la ville, on l'appelle *forsbourg*, d'où faubourg.

sans son consentement⁷. Si les abords du château étaient répartis entre plusieurs abbayes, autant de « bourgs » naissaient qu'il était fondé de prieurés. Morlaix eut trois bourgs relevant des abbayes de Saint-Melaine de Rennes, de Marmoutiers et de Saint-Mathieu de Fine-Terre ; Fougères en eut deux dépendant de Pontlevoy et de Marmoutiers, auxquels s'ajoutèrent plus tard deux autres bourgs fondés par les abbayes de Rillé et de Savigny⁸.

Enfin, l'érection en église paroissiale de la chapelle du prieuré ou d'un édifice construit spécialement vint compléter l'œuvre des moines et assurer l'autonomie et la durée du groupement nouveau. Un curé désigné par eux prit la charge des âmes ; ils conservèrent le soin de défendre les droits et les privilèges de leurs vassaux, qui se confondaient avec leurs propres droits, contre les usurpations des voisins et contre les exactions du seigneur, trop souvent porté à contester les donations qu'il avait précédemment accordées ; ils se chargèrent aussi d'élever les bâtiments nécessaires à la vie locale — moulins, fours, halle, prison...⁹ — et d'autres édifices qui rendaient service au seigneur en même temps qu'aux manants : l'acte de la fin du XII^e siècle par lequel Bernard de Macheoul donne divers privilèges aux vassaux du bourg fondé près du château par les moines venus de Marmoutiers,

7. Dom MORICE, *Preuves*, I, 399, 435.

8. Des bourgs furent aussi fondés auprès des villes qui existaient avant le XI^e siècle ; Rennes eut le Bourg-l'Evêque et le Bourg-l'Abbé ; à Dol, l'abbé de Saint-Florent fonda auprès du prieuré de l'abbaye ou de Mezvoit un bourg doté d'intéressants privilèges. (GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé...*, t. II, 458.) Dans les villes qui appartenaient au clergé, c'était le bourg qui relevait du duc, par exemple les quartiers de la Terre-au-Duc, à Quimper, et de la Villeneuve, à Quimperlé (*Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 278-284).

9. Les hôpitaux furent ordinairement fondés et administrés par les seigneurs conjointement avec les bourgeois ; lorsque la chapelle est placée sous le vocable de saint Nicolas (Vitré, Fougères, Châteaugiron, Guingamp, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, etc.), on peut supposer que la fondation remonte à l'époque des Croisades ; un peu plus tard, on préféra saint Julien et saint Antoine.

stipule que les habitants seront exempts de péage sur le pont que les moines s'engagent à rebâtir¹⁰.

La situation des vassaux des moines était d'autant plus favorable qu'ils jouissaient dans les autres prieurés-bourgs de la région des mêmes avantages que dans leur seigneurie d'origine.

Il ne fut pas d'ailleurs toujours nécessaire de créer auprès des châteaux¹¹ des églises paroissiales nouvelles ; les noms de Vitré, de Marcillé, de Donges, etc., remontent à l'époque romaine ; ceux de Combourg, de Ploërmel, etc., datent de l'époque bretonne. Ces noms et surtout la très grande étendue des communes de Vitré, Combourg, Ploërmel, Châteaubriant, Machecoul, Pontchâteau... permettent d'affirmer qu'elles étaient des paroisses avant le xi^e siècle. Mais dans ces localités, l'église paroissiale fut enlevée au clergé régulier et donnée aux moines ; leur histoire ne présente donc pas de caractères particuliers. Parfois le nom primitif de la paroisse disparut pour être remplacé par un vocable d'allure féodale : Queren devint Pontchâteau, Sainte-Croix Machecoul, Saint-Eloy Montauban. Le nom de Béré s'est presque complètement effacé depuis le xii^e siècle devant Châteaubriant ; on a oublié le nom originaire de Châteaubourg. D'autres villes se formèrent auprès d'abbayes. Il n'y a pas lieu de les distinguer des villes féodales : les abbés de Redon, de Saint-Méen et de Quimperlé et même l'évêque de Dol provoquèrent l'afflux des habitants et les fixèrent auprès d'eux en usant des pouvoirs que leur conférait leur qualité de seigneurs féodaux. Les moines étaient de bons administrateurs :

10. Dom MORICE, *Preuves*, t. I, 769.

11. Dans les documents latins, *castellum* désigne la demeure du seigneur et *castrum* la ville fortifiée ; en Bretagne, les rédacteurs des actes ont souvent employé les deux mots indifféremment (voir, par exemple, les actes du xii^e siècle concernant Josselin publiés à la suite du *Cartulaire de Redon*). En appelant le château *castrum* et non *castellum*, on a peut-être voulu éviter une confusion avec le mot breton *castel*, employé pour désigner les ruines d'une construction antérieure à l'époque bretonne.

par des actes, que l'on peut assimiler plus ou moins complètement à des actes de pariage, des seigneurs associèrent leurs intérêts particuliers à ceux des religieux ; les accords concernant Marcillé-Robert et Quimperlé¹² sont particulièrement curieux.

Dans les provinces voisines, les villes fondées à l'époque féodale furent peut-être moins nombreuses qu'en Bretagne. On peut citer cependant, près des confins de la province, Pontorson, Saint-James, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Mortain en Normandie, Laval dans le Maine, Château-Gontier et Beaufort-en-Vallée en Anjou, La Roche-sur-Yon, Montaigu, Talmont en Poitou. Des fondations analogues se firent dans toute la France ; leur histoire, même dans des provinces éloignées telles que le Berry et la Flandre¹³, ne présente pas de différences essentielles avec l'histoire des villes bretonnes, sauf sur un point important : En Bretagne, les privilèges octroyés par les seigneurs ne furent jamais accordés directement aux habitants, qui ne sont même pas nommés dans les chartes ; ils furent toujours donnés aux moines chargés de fonder un prieuré. Ces religieux, intermédiaires indispensables entre le seigneur et les manants que l'on voulait attirer, appartenaient généralement à des abbayes situées en dehors de la Bretagne.

Ce n'est pas à dire que quelques abbayes de Bretagne n'aient été chargées de fonder des églises priorales, qui devinrent des églises castrales et paroissiales¹⁴, mais au

12. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 13 H 1. — GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, t. II, p. 416-420. — LE DUC et LE MEN, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 604-605, 616-618.

13. Sur ces deux provinces, voir *Etudes sur les origines féodales de diverses villes du Bas-Berry*, par Emile CHÉNON (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, année 1921, Bourges, 1922, in-8°), — et *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, par Henri PIRENNE (Paris, 1917, in-12). — On trouve d'intéressants renseignements dans *Le régime de l'église privée du XI^e au XIII^e siècle en Anjou*, par M^{lle} Madeleine DILLAYE (*Revue historique du droit français et étranger*, Avril-Juin 1925, p. 253-294).

14. Cf. l'excellente notice de ROSENZWEIG : *Etude sur les anciennes circonscriptions paroissiales du Morbihan* (*Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*, année 1873, p. 75-96).

commencement du Moyen Age la plupart de nos abbayes étaient à peine bretonnes, car elles furent réformées par des religieux venus de provinces voisines et demeurèrent placées plus ou moins longtemps sous leur contrôle. L'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, réformée par les moines de Saint-Florent de Saumur, reçut des prieurés à Châteaugiron, Châtelaudren, Guingamp, Hédé, Lamballe, Moncontour, Morlaix et Vitré ; Saint-Sauveur de Redon établit des églises à Castennec, à Josselin et à La Roche-Bernard ; Sainte-Croix de Guingamp, à La Roche-Derrien ; Saint-Mathieu de Fine-Terre, à Brest, à Morlaix et à Saint-Renan ; Landévennec, à Châteaulin ; Saint-Jacut, à Dinan, à la Trinité-Porhoët et à Lannion, et Lehon à Châtelaudren. Mais aucun monastère de Bretagne ne fut traité aussi généreusement que Marmoutiers, gratifié de prieurés à Bécherel, Combourg, Dinan, Donges, Châteaubriant, Fougères, Josselin, Jugon, Lamballe, Machecoul, Morlaix, Oudon, Le Pellerin, Pontchâteau, Ploërmel et Rohan. Les abbayes de Pontlevoy, de Saint-Florent et de Saint-Jouin de Marnes, reçurent aussi la mission de fonder quelques églises. Il faut bien reconnaître que la préférence donnée aux moines des abbayes françaises était justifiée. Nos monastères, mal remis des désordres causés par l'invasion normande et par l'anarchie du x^e siècle, n'étaient pas en état de jouer le rôle difficile de fondateurs de villes. Lorsque, dans les premières années du xi^e siècle, Briant I^{er}, fondateur de Châteaubriant, voulut bâtir un prieuré, puis créer une paroisse dans la ville naissante, il s'adressa d'abord à des compatriotes, à l'abbé de Redon, qui lui envoya le moine Glaemenoc. Celui-ci fut reconnu insuffisant ; Briant recourut à l'abbé de Saint-Melaine de Rennes, qui délégua le moine Jean. Mais Jean de Rennes ne réussit pas mieux que Glaemenoc de Redon ; il abandonna la partie et l'on fut forcé de faire venir des moines de Marmoutiers. Ceux-ci firent à Béré un beau

prieuré, et ils le conservèrent malgré les protestations peu justifiées de l'incapable abbé de Redon¹⁵. Les fondations de paroisses castrales faites par Marmoutiers eurent généralement du succès ; l'abbaye de Saint-Florent paraît avoir eu la spécialité de la restauration des paroisses rurales usurpées par des laïcs ; l'abbaye du Mont-Saint-Michel préférait créer des églises dans des défrichements, comme à Villamée, ou dans des marais conquis sur la mer, comme à Saint-Benoît-des-Ondes.

Nous avons dit que l'on ne connaît pour les xi^e et xii^e siècles aucun exemple de concession de franchises accordée directement par les seigneurs bretons aux manants. Les donations furent toujours faites aux moines, sans condition et sans aucune réserve au sujet des accords qu'ils auraient à passer avec leurs vassaux. Il n'en était pas ainsi dans les provinces voisines, même en Normandie, où ducs et seigneurs montraient cependant peu de mansuétude à l'égard de la population servile. Dans l'acte de donation d'un terrain accordée en 1083 aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire, pour fonder un bourg à Saint-Hilaire, le donateur, Robert comte de Mortain, eut soin d'imposer l'obligation de donner une vergée de terre à tout homme qui viendrait résider dans ce fief¹⁶. A Saint-James, des dispositions aussi généreuses furent stipulées en faveur des bourgeois¹⁷. A Pontorson, Henri I^{er}, roi d'Angleterre, accorda à la ville une sorte de charte de coutume, qui fut

15. Dom MORICE, *Preuves*, I, 417-418.

16. DESROCHES, *Annales religieuses de l'Avranchin* (Extrait du t. XVII, 1849, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*), p. 28. — Le château de Saint-Hilaire eut plus tard un seigneur nommé *Harscutus* et fut surnommé Saint-Hilaire-du-Harcouët. Des écrivains, parmi lesquels on est surpris de trouver C. JORET (*Des caractères du patois normand...*), ont cru reconnaître dans Harcouët le mot breton couët = bois. Ce nom n'est pas plus breton que celui de la commune de Landivy, que l'on a cité comme un vestige d'une extension ancienne du peuple breton ; la commune était nommée au Moyen Age *Lande vicus* et Landevy (cf. Neuvy et Vieuvy) ; la forme actuelle, Landivy, est le résultat d'une erreur administrative peu ancienne.

17. *Histoire de Saint-James-de-Beuvron*, Avranches, 1897, in-8°, p. 417-420. — DESROCHES, *Annales religieuses...*, p. 35.

confirmée et complétée par ses successeurs. Mais en Bretagne, les rédacteurs des actes ne jugèrent pas à propos de parler de la population servile ou paysanne. On peut conclure de ce silence qu'elle n'était pas en état de se passer des guides, des intermédiaires et des défenseurs que furent les moines bénédictins. Le clergé paroissial même n'intervenait pas et n'était pas consulté lorsque la création d'une nouvelle église diminuait l'étendue et la valeur de la paroisse primitive.

Il ne pouvait être question de créer dans une région où la classe servile était aussi dépendante des villes franches ou des *sauvetés* dans le genre de celles qui furent établies en si grand nombre dans le centre et dans le midi de la France. Tous les historiens citent cependant un acte du duc Pierre Mauclerc du 17 avril 1225¹⁸, relatif à la ville naissante de Saint-Aubin-du-Cormier, comme une sorte de charte de commune. La notoriété qui s'attache à cet acte nous oblige à l'analyser, bien que la fondation de Saint-Aubin soit un peu postérieure à la période que nous étudions ici. Le duc venait de construire un château fort destiné à protéger la ville de Rennes vers l'Est et à surveiller les trop puissants barons de Fougères et de Vitry ; voulant attirer des habitants, il accorda à tous ceux qui viendraient la liberté, l'exemption des impôts et des droits d'usage et de ramassage du bois mort dans la forêt de Rennes ; les vassaux devaient payer un cens annuel de cinq sous et servir dans l'armée ducale aussi souvent qu'il serait nécessaire. Le même jour, cette charte fut présentée à une très nombreuse assemblée formée de soixante-deux barons appartenant à toutes les parties de la Bretagne ; les seigneurs la confirmèrent et promirent que dans leurs domaines particuliers les bourgeois de Saint-Aubin seraient exemptés de tous les droits de péage et de coutume.

18. Dom MORICE, *Preuves*, I, col. 853.

Pierre Mauclerc se garda de fonder un prieuré auprès de son château : on sait qu'il aimait peu les moines. Les franchises ou les privilèges furent directement promis aux bourgeois : à ce point de vue cet acte serait unique en son genre en Bretagne, si vers la même époque le duc n'avait donné des franchises aux familles qui viendraient se fixer dans un bourg projeté près de la forêt du Gâvre¹⁹.

Dans ces deux actes, le duc s'inspira des exemples donnés par son aïeul Louis VI dit le Gros et par ses parents de la maison de Dreux beaucoup plus que de la tradition bretonne. Mais il y a loin entre cette promesse de privilèges et une véritable charte de coutume ; le duc ne voulait pas placer de moines entre lui et les habitants ; il ne songeait pas davantage à donner à ceux-ci les moindres droits de *self government*, ni même à reconnaître et à confirmer des privilèges, des règles de droit public ou privé, des usages commerciaux, des taxes publiques comme l'avaient fait au siècle précédent Henri I^{er} et Henri II, ducs de Normandie et rois d'Angleterre, dans des chartes octroyées aux habitants de Pontorson²⁰. La liberté était promise aux colons : « *Concedimus... quod ipsi omnem libertatem habeant... ; concedimus etiam dictis hominibus quod*²¹ *ipsi in tota terra nostra dominica ubicumque fuerit in Britannia ab omni consuetudine et exactione liberi sint et immunes ; concedimus etiam dictis hominibus quod in tota foresta nostra Rhedonensi, extra brolia, communem pasturam habeant et litteriam*²² *et nemus mortuum... »*

19. Ces franchises sont reproduites dans un acte de confirmation de Jean III du 11 mai 1296 (A. DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, Rennes, 1902, in-8°, p. 61). — Gâvre est une commune de Loire-Inférieure, arrondissement de Saint-Nazaire, canton de Blain.

20. Archives Nationales, JJ. 145. Ces chartes ont été publiées avec un important commentaire par M. P. LE CACHEUX, *Les Privilèges des bourgeois de Pontorson* (Extr. de l'*Annuaire de la Manche*, 1914, in-8°).

21. Par suite d'un « bourdon », les mots qui se trouvent entre ce *quod* et le *quod* suivant manquent dans le texte de Lobineau et de Morice et dans tous les auteurs qui les ont copiés.

22. *Licentiam* dans Lobineau et ses copistes.

Mais le don de la liberté ne constituait peut-être pas une faveur extraordinaire, car des actes malheureusement peu anciens apprennent que les serfs qui voulaient se détacher de la glèbe, se dérober à leurs seigneurs et jouir de la liberté, n'avaient qu'à venir résider dans certaines villes duciales. Les serfs de la Cornouaille allaient à Châteaulin et ceux de Léon à Lesneven. Après qu'ils avaient fait bannir qu'ils étaient « du convenant franc du duc » et qu'ils avaient passé un jour et une nuit dans la ville, ils ne pouvaient plus être inquiétés²³.

Quant à l'imposante assemblée des soixante-deux barons, il semble qu'elle fut convoquée pour faire confirmer la fondation du château à l'encontre des seigneurs de Fougères et de Vitré beaucoup plus que pour obtenir l'adhésion de toute la noblesse bretonne aux privilèges des bourgeois de Saint-Aubin. Les faveurs étaient assez minces et ne valaient ni celles octroyées au siècle précédent par le duc Conan II au prieuré voisin de Livré, ni surtout celles qui avaient été accordées en 1083 au prieuré de Saint-Martin de Lamballe²⁴.

L'acte de 1225 mentionne le marché qui existe encore, le four banal qui subsistait lors de la confection du plan cadastral, des droits d'usage dans les forêts qui n'ont pas complètement disparu : tout cela indique que Pierre Mauclerc comptait attirer des habitants nombreux auprès du château qu'ils devaient contribuer à défendre : *quotiescumque nobis necesse fuerit, nobiscum ibunt in exercitu nostro*. Cependant Saint-Aubin-du-Cormier ne serait pas devenue une ville plus que Gâvre, si elle n'avait possédé une petite sénéchaussée duciale, puis royale, s'étendant

23. On ne connaît ces franchises que par une mention insérée dans un acte de 1375. (Dom MORICE, *Preuves*, t. II, col. 99-100.)

24. Arch. de Maine-et-Loire, H 3505. — GESLIN DE BOURGOGNE, *Anciens Evêchés...*, t. IV, p. 298-303.

dans sept paroisses : encore Saint-Aubin n'est-il qu'un très modeste chef-lieu de canton de 1.900 habitants.

En Basse-Bretagne, l'intervention des moines ne fut pas aussi nécessaire que dans l'est de la province. Plusieurs des villes nouvelles que nous avons nommées (Châteauneuf, Le Huelgoat, Pont-l'Abbé, Pontivy, Corlay, Le Faou, Pont-Croix) ne possédèrent pas de prieurés ; ceux qui existèrent à Pontrieux et à Hennebont ne paraissent pas avoir joué un rôle important. L'extrême rareté des documents ne permet guère que de présenter des conjectures, mais il semble bien que les moines d'origine française eurent peu de succès dans les diocèses de langue bretonne. On n'eut pas à les appeler dans les paroisses rurales, car les églises avaient échappé généralement à l'« appropriation » par les seigneurs. Dans les agglomérations nouvelles, l'habitude de fonder facilement au sein des vastes *plous* bretons des églises succursales ou *tréviales* permit au clergé local de donner aux citadins l'autonomie et l'organisation particulière qui, ailleurs, s'établissaient à l'ombre des prieurés bénédictins. On sait que la trêve était une subdivision d'une paroisse primitive et que les trêves anciennes n'étaient unies aux mères paroisses que par un lien très lâche. D'un bout à l'autre de la province, les trêves urbaines de Basse-Bretagne, aussi bien que les paroisses de Haute-Bretagne créées auprès des châteaux à l'époque que nous étudions, se reconnaissent à un caractère commun : leur très faible étendue. Alors que l'étendue moyenne des communes est de 1.871 hectares en Ille-et-Vilaine, 2.974 dans la Loire-Inférieure, 1.763 dans les Côtes-du-Nord, 2.268 dans le Finistère, 2.644 dans le Morbihan, on trouve seulement 442 hectares à Fougères, 139 à Châteauneuf, 52 à Bécherel, 51 à Châteaugiron, 29 à Bécherel, — 34 à Pornic, — 393 à Dinan, 295 à Guingamp, 272 à Rostrenen, 222 à Lamballe, 218 à Quintin, 106 à Jugon, 48 à Montcontour, 46 à Châtelaudren, — 245 à Carhaix, 182 à Saint-

Renan, — 444 à Josselin, 383 à Ploërmel, 109 à Guémené, 103 à La Trinité-Porhoët, 50 à Rohan ²⁵.

Quelques communes purement rurales ne sont pas plus vastes ; l'exiguïté du territoire de Lohéac (329 hectares), Aubigné (219), Le Ponthou (125), Le Plessis-Balisson (8 ha. 26 a.), rappelle qu'elles ont été constituées sur l'initiative d'un châtelain ; mais la seigneurie était trop peu importante et le prieuré trop mal doté pour qu'une agglomération urbaine pût se former ²⁶. Bien que l'usage conserve le nom de « ville » aux hameaux existant auprès de ces églises et des ruines du château, nous ne pouvons nous en occuper ici. Les seules villes véritables et qui méritent encore ce nom furent créées auprès des châteaux, qui étaient, au début du Moyen Age, le chef-lieu des grandes seigneuries dont on peut trouver la liste dans le *Livre des Ostz* et plus aisément dans la belle *Géographie féodale* d'Arthur de la Borderie ²⁷ ; tous ces châteaux ont été le noyau de villes et de bourgs. Toutes ces villes ont été élevées à une date ancienne au rang de paroisse ou de trêve, à l'exception d'une seule, La Guerche, qui resta comprise, on ne sait trop pourquoi, dans la paroisse rurale de Rannée. Ces villes et ces bourgs de caractère urbain ont subsisté, sauf encore une seule exception, Castennec : des prieurés y avaient été fondés ²⁸ ; une église paroissiale y avait été établie en 1125, mais, trois ans plus tard, le seigneur fixa

25. Le territoire de plusieurs communes urbaines a été augmenté, à l'époque de la Révolution, de celui de paroisses rurales (Montfort, Landerneau, Hennebont, etc.) ; ailleurs, des annexions plus ou moins importantes ont été faites au cours du xiv^e siècle (Fougères, Lannion, Brest, Quimper, etc.).

26. La commune du Temple (Loire-Inférieure) a 81 hectares ; elle occupe le fief d'une commanderie ; des paroisses encore plus exigües, fondées dans d'autres biens de l'Ordre de Saint-Jean, n'ont pas survécu à la Révolution : Vildé-Bidon, Vildé-la-Marine, Vildé-Gaingalon.

27. *Essai sur la Géographie féodale de la Bretagne*, Paris, 1889, in-8°, et *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 51-92.

28. Hervé DU HALGOUËT, *La Vicomté de Rohan et ses seigneurs*, Paris, 1921, in-8°, p. 1-4.

sa principale résidence à Rohan. Castennec fut abandonné et la paroisse ou la trêve cessa d'exister au xv^e siècle.

Les fondations de villes nouvelles furent extrêmement rares après la fin du xii^e siècle : on ne peut guère citer que Saint-Aubin-du-Cormier et peut-être Quintin (vers 1210); aucune agglomération urbaine ne se constitua auprès de châteaux importants construits au xiii^e, au xiv^e et au xv^e siècle, tels que Largouët, le Guildo, la Hunaudaye, Sucinio...

Il convient de remarquer qu'en même temps que des groupements urbains nouveaux se formaient, les hameaux ruraux devenaient plus nombreux ou plus stables. Le serf était attaché à la glèbe : c'était souvent un bienfait car il ne pouvait, non plus, en être détaché ; il acquérait certains droits qui le conduisaient à la propriété. Dans les documents du xi^e et du xii^e siècle, on commence à rencontrer les noms de lieux, si nombreux dans notre région, formés d'un nom d'homme que précèdent les préfixes *Ville* ou *Ker* (la Villemain, Kerjan...) ou que suivent les suffixes *-ière* ou *-erie* (la Guérinière, la Bellangerie...). Ces noms attestent que ces villages furent fondés ou longuement possédés par des hommes que l'on considérait comme maîtres de leur bien.

Les villes et les bourgs d'origine féodale ont eu des destinées très diverses, suivant que la situation géographique est plus ou moins favorable ; parfois le groupe de familles établies à l'intérieur de l'enceinte urbaine n'a fait que végéter. Les privilèges primitifs n'étaient pas suffisants pour attirer de nouveaux habitants, ni même pour compenser les obligations qui subsistaient et qui avec le temps augmentèrent. Ces villes devaient leur existence aux seigneurs et aux moines : elles payèrent ce bienfait longuement. Presque partout les moines rentrèrent dans les abbayes dès le xiii^e siècle ; ils furent remplacés dans les prieurés par des fermiers nécessairement exigeants et

dans les églises par des prêtres mal payés. Auprès du château résidait le procureur fiscal, lui aussi très exigeant. Quand on parcourt les aveux présentés depuis le xv^e siècle par les seigneurs des villes et par les seigneurs des fiefs voisins, on est surpris de l'abondance et de la variété des droits perçus sur les habitants et sur les marchands et les paysans qui fréquentaient la halle locale. La protection et la police du marché et des foires, la fourniture des mesures, l'entretien des chaussées et des routes, la construction des ponts justifiaient en théorie la perception des redevances, mais, en fait, tous ces services étaient assurés, plus ou moins bien, par le Roi ou par les villes. Plusieurs fois le gouvernement ordonna aux seigneurs de présenter les actes établissant leurs droits ; la plupart des dossiers qui subsistent ne renferment que des actes peu probants, datant seulement du temps où la féodalité vexatoire et fiscale remplaça la féodalité, rigoureuse et oppressive certes, mais protectrice et créatrice des premiers temps du Moyen Age.

Le régime féodal laissa toutefois dans toutes les villes de Bretagne un organisme très vivant, trop actif même : la juridiction seigneuriale près de laquelle subsistait la juridiction du prieuré. Les auditoires des juridictions des seigneuries des environs étaient aussi établis dans la ville : six à Josselin, huit à Bécherel, neuf à Donges, onze à Hédé et à Carhaix, vingt à Guingamp... Les anciennes villes féodales et militaires étaient peuplées de magistrats et d'auxiliaires de la justice : procureurs fiscaux, notaires, sergents, procureurs, huissiers. Elles étaient devenues des centres où l'on exploitait le goût pour les procès, plus répandu peut-être en Bretagne que dans aucune autre province de France.

De nos jours, beaucoup de ces vieilles petites villes ne vivent plus que d'une vie ralentie. Elles ont survécu à l'abolition des derniers vestiges du régime féodal et

elles sont devenues le siège d'organismes administratifs modernes, en vertu des droits acquis, parce qu'elles étaient habitées par des bourgeois instruits et parce qu'elles étaient le centre traditionnel des échanges et des transactions entre les habitants des paroisses voisines. Plusieurs viennent de perdre, les unes leur sous-préfet, les autres leur juge de paix ou leur receveur de l'Enregistrement. Ailleurs les marchés sont abandonnés au profit de marchés des environs. Les conditions de la vie changent, les modifications dans les moyens de transport rapprochent des régions jadis très éloignées ; en Bretagne, comme dans toute la France, les centres secondaires ont perdu leur raison d'être et ne peuvent espérer que l'avenir verra renaître une activité éteinte.

*
**

II. — Les villes fluvio-maritimes.

En Bretagne cependant existe toute une catégorie de villes qui demeurent depuis des siècles des foyers de vie économique et sociale : ce sont les villes qu'un éminent géographe a nommées les « villes fluvio-maritimes »²⁹. Elles sont situées à l'origine de l'estuaire des fleuves côtiers, au point où s'arrête le flot de la marée, au point aussi où les routes qui suivent la direction parallèle à la côte franchissent les rivières. Ce sont des portes ouvertes aux importations, aux exportations et à la pêche, et ce sont des lieux de passage. En amont, la rivière coule au milieu de prairies marécageuses ou entre des rives escarpées difficilement habitables ; en aval, elle devient un large fleuve que la mer emplit à marée haute et qui découvre à

29. Camille VALLAUX, *La Basse-Bretagne*, Paris, 1907, in-8°, p. 284. — Voir aussi Vidal DE LA BLACHE, *Tableau de la Géographie de la France* dans *l'Histoire de France* de Lavisse (Paris, 1903, in-4°, t. I, 1^{re} partie, p. 333, 337).

marée basse des grèves vaseuses et infranchissables. Telles sont les villes de Dinan, Plancoët³⁰, Pontrieux, Lannion, Tréguier, La Roche-Derrien, Morlaix, Landerneau, Daoulas, Le Faou, Châteaulin, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Quimper, Quimperlé, Hennebont, Auray. A cette liste on peut encore ajouter La Roche-Bernard, Rieux et Redon, bâtis sur les bords de la Vilaine, en deçà de la limite de la montée de la mer, mais en des endroits où le passage de la large rivière peut être entrepris. Dans toutes ces villes on a trouvé des vestiges d'habitat gallo-romain, mais aucune, sauf Tréguier, n'a été choisie par les émigrants bretons pour être le centre, le *guic*, d'une paroisse primitive ou d'un *plou* ; les émigrants ont préféré des sites que ne recommandaient ni le voisinage de la côte, ni la fertilité du sol, ni les avantages stratégiques ; ils ont préféré, par exemple, Ploujean à Morlaix, Plouédern ou Pencran à Landerneau, Rosnoen au Faou, Beuzec-Cap-Sizun à Pont-Croix. Comment expliquer qu'ils aient dédaigné des points qui appellent les marins, les laboureurs et les marchands, et qui sont de véritables « pôles d'attraction urbaine » ?³¹. Pourquoi se sont-ils éloignés des

30. On ne doit pas reconnaître le préfixe *plou* dans le nom de Plancoët, que l'on retrouve sous la forme Pontplancoët à Plougasnou et à Plougoulm. Jamais *plou* ne fut aussi exigü que l'était Plancoët (27 ha. 48 a.) avant l'annexion en 1821 d'une section de Corseul et de portions de deux autres communes. Un château fort commandait le passage d'une ancienne voie et dominait le port. L'autonomie paroissiale ne paraît pas très ancienne : si le curé (*persona*) est nommé dans un acte de 1239 (GESLIN DE BOURGOGNE, *Anciens Evêchés...*, t. III, p. 94), la paroisse ne figure pas sur un compte des décimes dressé en 1330 (LONGNON, *Pouillés de la province de Tours*, p. 254).

31. Dans son beau livre sur *Les Saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne* (Rennes, 1925, in-8°), M. René LARGILLIÈRE a essayé d'expliquer pourquoi le centre du *plou* ne se trouve jamais sur le bord de la mer (Voy. p. 177-179, 212-215, etc.). D'après cet auteur, après que les émigrants bretons furent installés en Armorique, des moines, leurs compatriotes, yinrent vivre au milieu d'eux, pour les réévangéliser et instaurer une sorte de service paroissial ; la résidence et la chapelle fondées par le prêtre au centre de chacune des circonscriptions qu'il évangélisa devinrent le *guic*, le centre du *plou*. M. Largillière ne paraît pas attacher d'importance à la question de la population indigène et de ses rapports avec les Bretons. — On peut constater en effet que le chef-lieu paroissial, le *guic*, est généralement au centre du *plou* ; mais le regretté savant n'a pas expliqué pourquoi les

rivières si poissonneuses, où la pêche en barque et à pied et les pêcheries offrent à tous des moyens d'existence ? Comment expliquer surtout que les réfugiés, qui restèrent pendant longtemps en relation avec leur pays d'origine, aient négligé d'occuper les endroits où ils pouvaient amarrer et conserver leurs barques ? La crainte des pirates ne suffit pas pour expliquer toujours cet éloignement des côtes³², car des Armoricaïns continuèrent à habiter non seulement dans le fond des estuaires, mais sur le littoral, dans des localités exposées à toutes les invasions et qui ont survécu en conservant leurs noms d'origine romaine ou pré-romaine, par exemple Alet, Erquy, Yffiniac, Cesson, Etables, Vannes, Séné, Saillé. — Une seule explication est possible, croyons-nous. Les émigrants ne s'établirent pas aux « pôles d'attraction urbaine », parce que ces points étaient occupés par des habitants indigènes ; ceux-ci leur permirent de se fixer dans le voisinage, parfois tout près d'eux, à l'île d'Aaron en face d'Alet, — sur la colline de Plancoët qui domine le modeste port de *Fanum Martis* (Corseul), — dans le champ du Rouvre (Saint-Brieuc), en amont de Cesson, — à Quimper, à quelques centaines de

émigrants se dispersèrent dans les campagnes et s'écartèrent des lieux de pêche, des passages, des ports. C'étaient ces endroits qui auraient dû les attirer et retenir une partie d'entre eux (il y avait des pêcheurs parmi les fugitifs). Lors de la création d'une sorte d'organisation religieuse bretonne, c'était en ces endroits aussi qu'un lieu de culte aurait été établi si la population bretonne avait été importante. L'éloignement du sanctuaire rend malaisé l'accomplissement des obligations imposées aux fidèles et aux prêtres. Si un groupe de réfugiés avait existé à Morlaix, par exemple, aurait-on établi le sanctuaire et la résidence du prêtre à Ploujean ? il aurait été difficile aux habitants de fréquenter l'église et non moins difficile aux prêtres de venir à Morlaix assister les mourants. Nous ne voyons d'ailleurs aucune raison de penser que les prêtres arrivèrent après les émigrants : des moines, grands voyageurs, ont dû partir en même temps que leurs compatriotes. Quant à l'existence d'une population indigène en Armorique aux ve et vi^e siècles, elle est bien établie.

32. On ne saurait douter cependant que les îles et certains points de la côte aient été non seulement visités mais occupés par les pirates. On sait que la sépulture d'un viking a été découverte à l'île de Groix et que des familles d'origine normande possédaient des terres au ix^e siècle à Quiberon et à La Roche-Bernard.

mètres de *Civitas Aquilonia* bâtie à l'endroit (Locmaria) où les pêcheurs de l'Odet amarrent encore aujourd'hui leurs barques, — à Arradon et à Surzur auprès de Vannes et de Séné. Les légendes de saint Briec, de saint Pol, de saint Corentin, de saint Samson donnent des détails abondants, mais peu certains, sur le partage du territoire entre les chefs du pays et les nouveaux venus.

Devenus les plus nombreux ou les plus forts, les Bretons occupèrent les emplacements favorables qui leur avaient été d'abord refusés³³. Cette conquête fut réalisée parfois à une date très ancienne : Quimper devint la capitale du pays au détriment de *Civitas Aquilonia* dès l'époque incertaine du roi Grallon et de l'évêque saint Corentin ; l'abbaye de Redon fut fondée dans la première moitié du ix^e siècle, dans un territoire détaché de la vieille paroisse de Brains : une église paroissiale fut bâtie pour les vassaux de l'abbé au xi^e siècle au plus tard. Les fondations des autres villes, manifestées par la création d'un « lieu de culte », sont moins anciennes, et toutes sont postérieures à la création et à la délimitation des paroisses primitives et des *plous*. L'exiguïté de leur territoire décele et prouve que leur origine est relativement récente ; la circonscription, aussi étroite que celle des paroisses castrales de l'intérieur, ne comprend guère que l'agglomération urbaine, Pont-Croix a 774 hectares, Auray 710, Dinan 393, Morlaix 373, Lannion 348, Le Faou 275, Quimper 91, La Roche-Derrien 183, Daoulas 166, La Roche-Bernard 43³⁴. Souvent même, pour trouver le territoire qui lui était

33. Les noms de Morlaix (en breton *Montroulès*) et de Redon (*Roton* en 832) remontent, croyons-nous, à l'époque pré-bretonne. Cf., pour Morlaix, les noms Montrelais (commune de la Loire-Inférieure) et Montrelet, hameau de la commune de Bouffiers, dans la Somme (*Monstroledus* en 650). Pour Redon, cf. la forme au x^e siècle, *Rodom*, du nom de Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire) et de Rouen.

34. Le territoire est beaucoup plus étendu à Landerneau, Quimperlé et Hennebont qui se sont annexés des communes rurales supprimées en 1790, et à Châteaulin, situé dans un pays jadis peu peuplé où les paroisses primitives étaient très distantes.

nécessaire, la ville dut emprunter des sections à plusieurs paroisses, qui subsistèrent sous la forme de trêves dans l'agglomération nouvelle. Morlaix, Landerneau et Quimperlé étaient partagés entre deux diocèses : si ces groupements urbains avaient été complètement et solidement constitués lors de l'époque assez tardive en Bretagne de la délimitation des évêchés, ils n'auraient pas subi cette division incommode ³⁵.

Au début du XI^e siècle, il n'existait pas d'église dans les villes ou bourgs que nous avons cités, sauf dans les villes épiscopales de Tréguier et de Quimper, et peut-être à Landerneau ³⁶ et à Redon. L'organisation du pays suivant le système féodal eut pour conséquence d'en faire créer partout où furent bâtis des châteaux forts, c'est-à-dire aux endroits qui commandaient les passages critiques et les routes : le donjon de Dinan domina la Rance et l'ancienne voie romaine de Rennes à Corseul ; le château de Morlaix protégea vers l'Est, au confluent du Queffleut et du Jarlot, le comté de Léon, que le château de Landerneau protégeait au sud-ouest près du passage de l'Elorn ; le Normand Bernard construisit le château de La Roche-Bernard, qui surveille l'embouchure de la Vilaine. L'œuvre militaire fut complétée par la fondation de prieurés, de bourgs et de paroisses à Dinan, Lannion, La Roche-Derrien, Morlaix, Landerneau, Daoulas, Châteaulin, Quimperlé, Auray, La

35. Deux villes nouvelles de l'intérieur, Châtaudren et Josselin, étaient aussi partagées entre deux diocèses. Mentionnons aussi l'agglomération du Port de Messac, partagée entre les paroisses de Messac (Dioc. de Rennes) et de Guipry (Saint-Malo). Avant la canalisation de la Vilaine, les navires s'arrêtaient au Port : une agglomération assez importante s'y forma, avec halles et marché, mais elle ne devint pas paroisse, probablement parce qu'il n'y avait pas de chef-lieu de seigneurie en cet endroit.

36. Landerneau comprenait trois paroisses : l'une, Saint-Houardon, pouvait être très ancienne (les documents manquent pour cette région) ; mais Saint-Thomas, prieuré-curé de Daoulas, n'était pas antérieure au XIII^e siècle ; Saint-Julien était une trêve de Ploudiry érigée en 1619. — A Quimperlé, l'abbaye de Sainte-Croix prit la place au XI^e siècle d'un monastère disparu ; il n'y avait pas encore d'église paroissiale, car la charte de fondation, très détaillée, ne la mentionne pas.

Roche-Bernard. Les actes de donations accordées aux religieux ne présentent pas de différences essentielles avec ceux qui se rapportent aux autres « paroisses castrales ». Jamais les privilèges ne sont conférés aux habitants laïques du fief du prieuré : ils sont accordés aux moines, seigneurs du bourg nouveau et curés de la paroisse nouvelle. La nature de ces privilèges prouve que c'était le passage du fleuve qui, aux XI^e et XII^e siècles, donnait de la valeur aux points fluvio-maritimes, et non pas les commodités pour le commerce maritime, fort peu important à cette époque. Dans les actes du *Cartulaire de Sainte-Croix* de Quimperlé (1029-1232), on ne trouve aucune mention de pêcheurs, de marins ou de navires ; ils apparaissent à la fin du XIII^e siècle, car l'acte d'association conclu en 1270 entre les moines et le duc Jean I^{er} prévoit la construction d'un port à Benerven, faubourg de la ville ; au siècle suivant, le commerce maritime existe. Des comptes de 1397 à 1413 énumèrent les droits perçus à l'exportation du blé, du suif, de la viande, du cuir, et à l'importation du vin, du sel, du fer et de la cire³⁷. On peut citer comme exceptionnel, au XI^e siècle, le don fait par le seigneur de Dinan aux moines de Saint-Florent pour leur prieuré de la Madeleine de redevances à percevoir sur les navires qui remontaient la Rance et abordaient sur le fief du prieuré au pied du château (1075-1090). Par contre, on trouve en abondance des exemptions de droit de coutume, des fondations de marchés, des dons de pêcheries, parfois aussi des clauses concernant la reconstruction de ponts dont les noms portés par plusieurs de ces villes nouvelles rappellent l'importance : Pontrieux, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Hennebont.

37. *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Dom Placide LE DUC, publiée par R.-F. LE MEN, Quimperlé, s. d., in-8°, p. 605-608, 616-618, 624-645. — Les marins de Locmaria-Quimper et de la rivière de l'Odet sont mentionnés pour la première fois dans des actes de 1224 et de 1233 (Arch. du Finistère, 27 H 2 ; Arch. d'Ille-et-Vilaine, 2 H 2, 89).

Des prieurés furent l'origine des paroisses établies dans la plupart de ces villes, par exemple à Morlaix qui relevait encore en 1149 de Ploujean mais qui posséda peu après trois églises fondées par des moines de Saint-Melaine de Rennes, de Saint-Mathieu de Fineterre et de Marmoutiers, on eut aussi des prieurés-cures à Dinan partagé entre les religieux de Saint-Jacut et de Marmoutiers, à Lannion, à La Roche-Derrien, etc. Mais on ne fit pas appel aux moines pour l'établissement du service religieux dans cinq ou six localités, à Pontrieux, au Faou, à Pont-l'Abbé, à Pont-Croix, à Hennebont³⁸ : on créa des *trêves*. La beauté des églises romanes de Pont-Croix et de Lambour (Pont-l'Abbé) — celle-ci malheureusement ruinée — prouve la prospérité de ces petites villes au XII^e siècle et montre que certaines églises tréviales de Basse-Bretagne étaient aussi bien dotées que les prieurés.

Lorsque la ville fluvio-maritime fut constituée au point de rencontre de deux ou trois *plous*, elle compta un pareil nombre de paroisses ou de trêves nouvelles : deux à Pontrieux, Lannion, Le Faou, Hennebont et Auray, trois à Morlaix, Landerneau et Pont-l'Abbé. Une situation analogue existait dans les villes castrales, qui étaient formées des paroisses nées dans les bourgs concédés à diverses abbayes auxquelles s'ajoutait parfois l'ancienne chapelle du château : la vieille chapelle Notre-Dame demeura à Fougères jusqu'au XII^e siècle³⁹, à Brest jusqu'au

38. Ou plutôt on ne connaît pas de documents relatant l'intervention des moines dans l'histoire ecclésiastique de ces villes, mais on sait combien les documents concernant la Basse-Bretagne au Moyen Age sont rares. Il est possible que, dans des endroits où rien n'atteste que des religieux aient reçu la charge d'une paroisse ou d'une trêve attachée à un prieuré, des dispositions aient été prises pour que les moines d'un monastère voisin assurent le service religieux. Ainsi fut-il fait par Bernard II, seigneur de La Roche-Bernard en 1095 : ce fut l'origine de l'église Saint-Michel, trêve de Nivillac.

39. Les chapelles des châteaux de Combourg, de Hédé, de Vitré furent aussi pendant plus ou moins longtemps des sortes d'églises paroissiales (Voy. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique du diocèse de Rennes, aux notices concernant ces localités*).

xvii^e, la paroisse des habitants de l'enceinte du château. Ce morcellement eut une conséquence singulière : il favorisa le développement d'une certaine vie communale. On sait que les municipalités laïques naquirent en Bretagne beaucoup plus tard que dans les autres provinces françaises⁴⁰ ; l'assemblée paroissiale était chargée d'assurer les services féodaux et civils en même temps que l'administration des biens de l'église, mais sa compétence était strictement limitée au territoire paroissial. Or, il fut parfois nécessaire dans les villes formées de plusieurs bourgs ou paroisses de constituer une assemblée extra-paroissiale ou super-paroissiale pour gérer les intérêts communs à tous, tels que l'administration de l'hôpital, les mesures préventives contre les épidémies, l'entretien et la défense des remparts, ou encore la construction d'une chapelle municipale.

Fougères et Dinan, formés de plusieurs anciens bourgs, sont les seules villes de Bretagne qui aient conservé un beffroi communal construit au xiv^e siècle : à Fougères même, la cloche municipale encore en service est celle que firent faire les bourgeois en 1397. Guingamp, qui était dans la même situation que Fougères et que Dinan, avait à la même époque un procureur qui représentait tous les bourgeois de la ville. Au xvi^e et au xvii^e siècle, la division ou l'écartèlement entre plusieurs trêves valut à des villes ou bourgs de minime importance, tels que Pontrieux, Le Faou et Pont-l'Abbé, de posséder une assemblée municipale ou d'être érigés en communautés de villes.

Les villes du fond des estuaires ont mieux résisté à l'épreuve du temps que les villes de l'intérieur. Si quelques-unes sont aujourd'hui plus ou moins déchues (La Roche-Derrien, Landerneau, Pont-Croix), c'est qu'elles ont été

40. A. DE LA BORDERIE, *Note sur l'origine des institutions municipales en Bretagne* (Bull. du Congrès de l'Association bretonne tenu en 1852) et *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 120-125.

remplacées, comme nous allons le voir, par des villes de fondation plus récente, dotées de ports meilleurs et situées plus près de la mer.

*
**

III. — Saint-Malo et la Renaissance maritime.

Parmi les villes fondées au xi^e et au xii^e siècle, deux seulement, Pornic et Saint-Malo, se trouvent au bord de la mer.

En ce qui concerne Pornic, nous ne pouvons présenter que des conjectures. L'histoire des ports de la baie de Bourgneuf, très fréquentée par les navires de toutes les nations pendant tout le Moyen Age, présente des difficultés particulières ; nous devons en laisser l'étude aux géologues et aux historiens qui connaissent mieux que nous cette région. Nous noterons seulement que le littoral a été constamment modifié par les dépôts de sable poussés par le vent et par la mer. Quelques archéologues ont voulu y trouver le quasi-léendaire port de *Corbilo* mentionné par Pythéas et par Polybe et le *portus Secor* nommé par Ptolémée. Des ports moins anciens sont reconnaissables, mais il faut maintenant les chercher à l'intérieur des terres, comme Prigny, ancienne petite ville forte bâtie sur un étier qui lui servait de port, comme l'« île » de Bouin où abordaient nombre de navires au xiv^e et au xv^e siècle, comme Bourgneuf, petite ville érigée en trêve en 1658 et en paroisse en 1672. Pornic, situé à l'extrémité nord-ouest de la baie, a échappé à l'envasement et possédait peut-être un port dès une époque très ancienne. En 1050, le seigneur de Pornic (*Castrum Porsniti*) fonda un prieuré et le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui le céda en 1083 à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. La paroisse

primitive fut-elle celle de Saint-Gilles de Pornic (34 hectares) ou celle de Sainte-Marie (3.313 hectares)? Les renseignements fournis par les historiens locaux sont contradictoires, mais un acte de 1112 paraît établir que l'église paroissiale de Pornic ne fut pas établie par les moines. Ceux-ci jouissaient de quelques droits sur les navires ; Harcouët de Rays leur donna en 1083 « *dimidiam decimam cunctorum redituum littoris oppidi mei Porsniti, id est dimidiam decimam de omnibus navalibus mercimoniis* »⁽⁴¹⁾, mais le port de Pornic était peu important, moins important que les ports de l'île de Bouin et de Bourgneuf.

Sur la côte septentrionale de Bretagne, naissaient la ville et le port de Saint-Malo, destinés à devenir si célèbres.

Il peut paraître surprenant qu'une seule ville maritime importante soit née à cette époque dans la province la plus maritime de France et qui fournit de nos jours à la France ses meilleurs marins. Mais au début du Moyen Age, les Bretons n'étaient pas, ou n'étaient plus, des marins. Nous avons dit que les documents concernant les châteaux et les prieurés des villes fluvio-maritimes montrent que l'importance de ces localités était due à ce qu'elles se trouvaient au point de franchissement des vallées. Des groupes de pêcheurs existaient peut-être, mais ils n'ont laissé aucune trace dans l'histoire; les villes fluvio-maritimes reprurent cependant peu à peu et en quelque sorte par la force des choses, le rôle que les villes antérieures dont elles occupaient l'emplacement avaient tenu en des temps plus anciens; elles furent longtemps les seuls ports de Bretagne, ports peu importants d'ailleurs jusqu'au XIII^e siècle au moins. Pendant le IX^e siècle et une partie du X^e siècle, les Northmans furent maîtres de la mer et des côtes : les relations entre les

41. P. MARCHEGAY, *Le Cartulaire des sires de Rays*, dans *Revue des Provinces de l'Ouest*, 3^e année, 1855, p. 745-748. — LÉON MAITRE, *Les villes disparues de la Loire-Inférieure*, Nantes, 1899, in-8^o, t. II, p. 355-412. — Arch. de la Loire-Inférieure, H 206.

Bretons de la Grande-Bretagne et les Bretons de l'Armorique cessèrent. La présence de quelques Armoricains en Cornwall ou les pèlerinages de quelques Anglais au tombeau de saint Yves ne peuvent être donnés comme la preuve de la subsistance jusqu'au xiv^e ou au xv^e siècle d'anciennes relations; à cette époque les Bretons fréquentaient les Flandres, le pays basque et l'Andalousie beaucoup plus que l'ouest de l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande, et ils y trouvaient un meilleur accueil. Au xi^e et au xii^e siècle, ils étaient très sédentaires. Quoi qu'on en ait dit⁴², la marine, le commerce maritime et les choses de la mer tenaient fort peu de place dans la vie bretonne. Dans le vaste recueil des *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne*, recueillies par Dom Lobineau et Dom Morice, on ne trouve aucun document concernant la marine, sinon de nombreuses revendications de l'odieux droit de *Lagan* : il semble qu'en fait d'industrie maritime, la Bretagne ne connaissait plus que le pillage des naufragés. Le contraste entre les côtes bretonnes et celles d'une province voisine est frappant. En Normandie, des ports sont fondés à cette époque à Dieppe, à Fécamp, à Honfleur, à Barfleur; les Normands avant et après la conquête d'Angleterre, sont en relations constantes avec les îles britanniques; ils étendent leurs voyages jusque dans la Méditerranée; ils imposent à notre langue nautique quantité de mots d'origine noroise⁴³; les habitants

42. A. DE LA BORDERIE (*Histoire de Bretagne*, t. III, p. 148-150), a exprimé une opinion toute différente; il proteste contre les « mensonges malveillants » de « certains chroniqueurs calomnieux du xi^e siècle, Guillaume de Poitiers et Raoul Glabers », et veut prouver à l'aide du témoignage de l'Arabe Edrisi (1154) que le commerce breton était florissant. Mais les renseignements donnés par cet Arabe sont d'une fantaisie déconcertante : Quimper, par exemple, est situé « sur un promontoire qui s'avance dans la mer »; les détails fournis sur douze villes sont d'une grande banalité. Pour en apprécier la valeur, il convient de comparer, à la page consacrée à la Bretagne, celles qui traitent des provinces voisines — et surtout de ne pas supprimer (comme l'a fait La Borderie) la conclusion d'Edrisi : « la population y est généralement ignorante, grossière et insouciant ».

43. C. DE LA RONCIÈRE, *Histoire de la Marine française*, Paris, 1899, t. I, p. 124.

des îles normandes de Jersey et de Guernesey possèdent des barques de pêche et exploitent des pêcheries; le chroniqueur Guillaume de Poitiers loue Guillaume le Conquérant d'avoir fait disparaître la piraterie — peut-être faut-il entendre qu'il la monopolisa. — En Bretagne, au contraire, toutes les îles, sauf Bréhat, et de nombreuses presqu'îles sont désertes et dépourvues d'églises paroissiales; elles sont données comme des biens abandonnés et sans maître aux abbayes : Batz et Ouessant à Saint-Melaine de Rennes, Molène à Saint-Mathieu, Roscanvel, l'île de Sein et Concarneau à Landévennec, les Glénans, Houat, Hoëdic à Saint-Gildas-de-Rhuis, Groix, Belle-Ile et Quiberon à Quimperlé ou à Redon. Les documents que les recherches des érudits bretons modernes ont ajoutés au recueil de Dom Morice renferment à peine cinq ou six mentions de ports naturels : Douelan, Camaret, Crozon, Cancale.

Les noms en *Loc*⁴⁴ de quelques petits ports attestent aussi qu'ils furent fondés vers le XI^e ou XII^e siècle : Loguivy, Locmiquel-en-Grève, Locquemeau, Locquirec, Locquénolé, Logonna, Loctudy, Lopéran⁴⁵, Lotivy. Rien ne permet de penser que ces localités aient été autre chose que de modestes hameaux de pêcheurs. Les mentions anciennes de Brest sont très rares : le promontoire qui domine le port et la rade avait été occupé du temps des gallo-romains, car des tours du château reposent sur des fondations qui remontent à cette époque. Ce château fort eut une grande importance stratégique, au moins depuis le XIV^e siècle ainsi que l'attestent les efforts répétés des Anglais — hommes d'armes ou diplomates — pour s'en emparer.

44. Sur la date de fondation des localités portant des noms en *Loc*-, voir LARGILLIÈRE, *Les Saints et l'organisation primitive...*, p. 17-27.

45. Appelé depuis Blavét et Port-Louis. — Sur cette liste, nous n'osons pas inscrire Locmariaquer. Le préfixe *Loc*- paraît attester une fondation paroissiale postérieure au XI^e siècle; par contre, il paraît vraisemblable que l'agglomération qui occupe l'emplacement d'une importante ville gallo-romaine fut le siège de la paroisse de *Plebs quæ vocatur Chaer*, nommée dans des actes du IX^e siècle.

Quelques familles habitaient auprès des murs et recevaient les secours religieux du chapelain de la chapelle castrale Notre-Dame ou des moines du prieuré des Sept-Saints, dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu, mais Brest n'avait pas l'autonomie administrative et n'était pas la capitale administrative et féodale du Bas-Léon : ce rôle appartenait à Saint-Renan et à Lesneven. La ville était insignifiante ; au xv^e siècle, Pierre Le Baud, décrivait en termes expressifs sa misère, sa « vileté » que rendait plus lamentable le souvenir d'une prospérité évanouie, prospérité qui avait peut-être existé si *Gesocribate* se trouvait sur les bords de la Penfel.

Nantes restait un grand port, maître du commerce de la Basse-Loire, mais dans toute l'étendue des longues côtes de Bretagne, il n'existait que deux ports : Saint-Mathieu-de-Fineterre et Saint-Malo.

Le port de *Sanctus Matheus de finibus postremis* que la plupart des anciens documents français nomment par un contre-sens baroque *Saint-Mathieu de Fine Poterne* se trouvait auprès de la pointe Saint-Mathieu. On ne peut croire qu'un port véritable ait existé au pied de la falaise abrupte battue par tous les vents ; sauf l'expédition des cargaisons de poisson séché provenant des pêcheries d'Ouessant et de la côte du Léon appartenant à des marchands de Bayonne, on ne devine pas davantage les services qu'aurait pu rendre à l'exportation et à l'importation un port situé dans cette région excentrique, peu habitée et pauvre. Si on lit les textes avec attention, on reconnaît qu'il y avait seulement auprès de la pointe un lieu de relâche ; les navires qui allaient de l'Océan dans la Manche et réciproquement attendaient un vent favorable, soit dans l'anse de Pors Liogan où subsistaient peut-être des débris du promontoire ou des rochers qui avaient abrité *Saliocanus portus*, soit dans le port du Conquet vendu par le comte de Léon au duc de Bretagne en 1274, soit plutôt dans la

vaste baie de Bertaume accessible à toute heure de la marée. Vraisemblablement un groupe de maisons habitées par des marchands et des pilotes existait auprès de l'abbaye : les maisons ont depuis longtemps disparu ; quelques chemins conservaient encore au xviii^e siècle le nom de rues.

A Saint-Malo se formait une véritable ville, auprès d'un port médiocre et d'accès difficile. On sait qu'à l'époque romaine, la capitale maritime de cette région se trouvait à quelques centaines de mètres à l'ouest sur la presqu'île de la Cité ou d'Alet. Au temps de l'émigration bretonne, des pêcheurs vinrent habiter l'îlot voisin auprès de la chapelle fondée par le moine breton Aaron, peut-être parce que l'on ne voulait pas les admettre à Alet, de même qu'à l'autre extrémité de la province, en Cornouaille, on vit les émigrants s'établir au confluent (*Kemper*) de l'Odet et du Steir, à une petite distance de la ville gallo-romaine d'Aquilonia. Alet se dépeupla à la suite de pillages commis par des pirates et aussi, croyons-nous, parce que des mouvements du sol ou des modifications dans les courants marins rendirent son port moins bon. En 1152, l'évêque Jean de Châtillon alla rejoindre ses ouailles sur l'île d'Aaron et il y établit le siège de l'évêché de Saint-Malo.

L'histoire du développement du port et de la ville rappelle l'histoire des ports normands fondés à la même époque. Saint-Malo paraît avoir été en partie peuplé d'étrangers attirés par les avantages de la situation géographique ou par la sécurité assurée aux bannis et aux condamnés qui venaient se réfugier dans le *minihy* ou asile de Saint-Malo. Les Malouins conservèrent pendant des siècles un esprit très différent de celui qui régnait dans les autres villes bretonnes ; ils refusèrent plusieurs fois leur hommage au duc de Bretagne, car ils préféraient la souveraineté plus lointaine du roi de France ou du pape ; seule entre toutes les villes de Bretagne, Saint-Malo essaya de se

constituer en commune jurée (1308); la tentative échoua mais les Malouins s'arrogèrent des droits ou des privilèges qui ne leur avaient pas été concédés par le duc ni par un seigneur féodal. Reconnaissons toutefois que la présence de l'évêque, seigneur de l'île, contribua au développement de la fortune de Saint-Malo qui ne devint véritablement une ville et une ville importante qu'après la translation du siège épiscopal.

A partir du XIII^e siècle environ, après les règnes habiles et féconds de Pierre Mauclerc et de Jean Le Roux, l'accroissement de la population et la prospérité du pays mieux gouverné firent naître et florir la pêche côtière, l'industrie des pêcheries maritimes, le petit et le grand cabotage. Une période nouvelle s'ouvrit dans l'histoire des villes ou des centres urbains de Bretagne. Nous devons nous borner à en indiquer les principaux traits.

Les pêcheurs et les marins quittèrent les ports blottis au fond des estuaires pour s'établir à l'embouchure de la rivière. Certaines de ces créations nouvelles portèrent préjudice aux villes fluvio-maritimes du voisinage. Perros-Guirec nuisit à Lannion, comme Brest à Landerneau, Douarnenez à Pouldavid⁴⁶, Audierne à Pont-Croix, Blavel à Hennebont. A partir du XIII^e siècle il ne se forma plus de ville fluvio-maritime⁴⁷. L'avenir appartenait aux villes maritimes⁴⁸. Les ports de l'époque gallo-romaine avaient

46. Pouldavid, plus ancien que Douarnenez, pourvu d'une église assez importante et jadis siège de juridictions et d'un marché, fut abandonné au profit de Douarnenez et ne forma plus qu'une section de la commune rurale de Pouldergat. Mais la prospérité de Douarnenez, qui déjà avait fait naître Tréboul, s'est étendue à Pouldavid, qui a reconquis récemment son autonomie communale.

47. Mentionnons cependant Pont-Aven, érigé en commune en 1790 et qui doit en partie sa prospérité actuelle au développement du tourisme, et Port-Launay, érigé en 1840, lorsque la construction du canal de Nantes à Brest fit naître des espoirs qui ne se sont pas réalisés.

48. L'histoire du port et de la ville de Nantes dépasse le cadre de cette esquisse; nous rappellerons cependant que le progrès du port et de la ville, d'une part, le développement de la navigation, de l'autre, ont fait naître en aval de la Loire des ports annexes: Paimboeuf (paroisse détachée de Sainte-Opportune et de Saint-Père-en-Retz en 1667 et en 1761) et Saint-Nazaire.

disparu, les uns envasés comme *Brivates portus*, les autres détruits par les flots comme *Saliocanus Portus*; des agglomérations nouvelles se formèrent auprès des havres de la côte, à Paimpol dont la chapelle était dotée dès 1324 de certains droits curieux; à Roscoff sur des terrains afféagés avec obligation de bâtir en 1328 par le prieur de l'île de Batz et plus tard par l'évêque de Léon⁴⁹; à Camaret et à Bénodet auprès de prieurés fondés au XIII^e siècle par l'abbaye de Daoulas. Les atlas et les portulans génois et catalans du XIV^e siècle inscrivent les noms de Portzal, Brest, Audierne, Penmarch, Benodet, Concarneau, Blavet⁵⁰.

Les ducs de Bretagne commencent à utiliser dans un but militaire les qualités des marins de la rive droite de la Loire. Autour de Guérande, se développent les ports du Grand-Trait, du Croisic, du bourg de Batz qui fournissent les meilleurs matelots des nefes ducales. Brest et Concarneau deviennent des abris fortifiés et des « points d'appui » de la flotte en même temps que des ports de commerce et de pêche. Alors qu'aucune ville n'est plus fondée dans l'intérieur du pays auprès des châteaux, ni auprès des abbayes des augustins, des cisterciens et des prémontrés; alors que beaucoup de petites capitales féodales déclinent, quantité d'agglomérations se forment le long des côtes : ports de relâche pour les navires qui viennent des pays du Nord chercher du sel, dans la baie de Bourgneuf, ou pour les navires d'Espagne et de Guyenne qui portent dans les Flandres et en Angleterre les produits du Midi; — ports d'armement aussi car les fils des meilleures

49. *Cartulaire de Saint-Melaine*, n° 88, à la Bibliothèque de Rennes. Cet acte ne mentionne pas Roscoff, mais *Cruz Bas*. L'église de Roscoff conserve le nom de N.-D. de Croaz Bas, qui est le nom primitif de la localité, comme, probablement, Roscudon celui de Pont-Croix et Trémaën celui de Châteauneuf-du-Faou. — Arch. du Finistère, 5 G 329.

50. C. DE LA RONCIÈRE, *L'Atlas catalan de Charles V...*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIV, 1903, p. 488. — *Inventaire sommaire des Archives du Finistère*, série B, t. III. *Introduction*, par H. BOURDE DE LA ROGERIE, p. CLV et suiv.

familles bretonnes que n'entravent pas encore les préjugés nobiliaires s'adonnent au commerce maritime et vont eux-mêmes conduire dans les provinces voisines des cargaisons de toile et de poisson séché. Ces fondations furent déterminées par les nécessités du commerce local; dues à l'initiative privée, elles ne furent pas des fondations officielles comme celles que les rois provoquèrent ou encouragèrent à Granville (lettres patentes de mars 1445), à la Hougue-Saint-Vaast (août 1474), au Havre de Grace (8 octobre 1517). Les ducs de Bretagne construisirent des fortifications importantes à Brest et à Concarneau mais ne donnèrent pas de privilèges encourageants aux habitants et aux marchands; la création d'une ville et d'un port à Locpéran ou Blavet fut décidée par François II en 1486, mais elle ne fut complètement exécutée qu'au xvii^e siècle. Cette indifférence du gouvernement subsista même après la réunion de la Bretagne à la France et nuisit au développement des villes maritimes. Sauf Port-Louis, Brest et Lorient, toutes restèrent dans une position dépendante à l'égard des vieilles paroisses rurales. Elles ne parvinrent même pas toujours à obtenir une église tréviale. Saint-Servan, Roscoff, Le Conquet, Douarnenez gênés et « brimés » par Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon, Plougonvelin, Ploaré ne devinrent autonomes qu'à la Révolution.

Les ports maritimes qui entre le xiii^e et le xv^e siècle furent assez florissants pour amener la création de villes ou de bourgades importantes sont les suivants : Le Vivier, Cancale, Saint-Malo, Saint-Servan, Erquy, Binic, Etables, Perros-Guirec, Paimpol, Roscoff, Le Conquet, Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne, Penmarch (Saint-Pierre, Kérimy et Saint-Guérolé), Concarneau, Blavet ou Port-Louis, Le Croisic, Bourgneuf⁵¹. Quelques-uns de ces ports

51. En 1790, le rang de paroisse appartenait à Le Vivier (détaché de Hirel vers le xiii^e siècle), Cancale, Saint-Malo, Erquy, Etables, Perros-Guirec, Brest (détaché de Lambézellec en 1686), Lorient (détaché de Ploëmeur en 1717-1738), Le Croisic (détaché du Bourg-de-Batz, érigé en trêve en 1501 et en paroisse en

ont eu une existence éphémère : le port de Bourgneuf, très fréquenté au xvi^e siècle, est maintenant complètement comblé par les sables poussés par la mer; le port du Vivier aura bientôt le même sort. Par contre, les érosions marines qui ont fait disparaître des îlots ou des roches abritant l'entrée du port de Saint-Pierre ont causé la ruine de la légendaire « ville » de Penmarch beaucoup plus que les pillages du ligueur La Fontenelle.

Au xix^e et au xx^e siècle, comme aux siècles antérieurs, l'industrie n'a fait naître aucune ville nouvelle⁵². La vogue des stations balnéaires a transformé en ville le bourg de Paramé et en a fait naître une à Dinard, jadis simple hameau de Saint-Enogat. Mais ce sont les travaux de la mer qui continuent à provoquer la formation du plus grand nombre des agglomérations nouvelles. Si la décadence du grand cabotage a été néfaste à quelques ports tels que Binic, Le Corréjou et Camaret, la navigation au long cours qui avait fait naître Lorient en 1738 a été très favorable à Saint-Nazaire, jadis tout petit port entravé par les exigences des bourgeois de Guérande⁵³. La pêche côtière et les industries qui s'y rattachent ont enrichi nombre de petites villes côtières et en ont fait surgir quelques autres.

1763), Bourgneuf (détaché de Saint-Cyr, trêve en 1458 et paroisse en 1672). Saint-Servan avait une paroisse, mais était étroitement subordonné à Saint-Malo. Paimpol était trêve de Plounez (mentionnée en 1325), Camaret de Crozon, Audierne d'Esquibien, Saint-Guénolé-Penmarch de Beuzec-Cap-Caval (érigée en 1849), Concarneau de Beuzec-Conq, Port-Louis de Riantec (érigée vers 1662). Enfin, on devait qualifier villages Binic en Etables, Roscoff en Saint-Pol-de-Léon (mais avec une église dotée dès 1500 de quelques attributions paroissiales et une communauté de ville laïque), Le Conquet en Lochrist, trêve de Plougonvelin, Saint-Pierre et Kéridy en Tréoultré-Penmarch, Douarnenez en Ploaré.

52. Villedieu-les-Poêles (Manche) est probablement la seule ville de l'ouest de la France dont l'origine doit être attribuée à l'industrie : la chaudronnerie et la quincaillerie. — Depuis le milieu du xix^e siècle, l'industrie de la chaussure a donné un développement extraordinaire à la petite ville de Fougères.

53. R. KERVILER, *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Nazaire*, Saint-Nazaire, 1876, in-32, p. 2-10.

Autrefois l'acte de donation d'un terrain aux moines bénédictins et surtout la charte établissant une église paroissiale manifestaient la création d'une nouvelle ville féodale. On pourrait comparer à ces documents les lois qui depuis un siècle ont érigé en communes nouvelles les bourgades formées sur nos côtes par les marins, les industriels, les sardiniers et les ouvriers bretons : Binic en 1821, Etel en 1841, Saint-Pierre-Quiberon en 1853, Le Pouliguen en 1854, Le Guildo en 1856, La Trinité-sur-Mer en 1864, La Turhalle en 1865, Gavre en 1868, Lanvéoc en 1872, Tréboul en 1880, Le Guilvinec en 1883, Pouldavid en 1919, Santec en 1925⁵⁴.

Ces jolies petites villes ou ces bourgs, nés sur la « ceinture dorée » de la province, ont une histoire encore très courte; les villes de l'intérieur, d'aspect plus sévère, mais dotées généralement d'édifices anciens, évoquent, au contraire, le souvenir des premiers siècles de l'histoire bretonne.

Henri BOURDE DE LA ROGERIE.

54. Les agglomérations formées auprès des ports de Poulgoazec et de Lesconil viennent d'être érigées en paroisses; elles deviendront vraisemblablement des communes autonomes. Les chefs-lieux des communes de Bénodet (jadis Perguet), du Conquet (jadis Lochrist) et de Lanriec ont été déplacés pour être établis près des ports.